



prud hommes et mention exécutoire

Par **eric2a**, le **03/07/2019** à **09:40**

bonjourrrnmaa belle soeur a gagne son proces contre son ancien employeur et sur le jugement il y est notifié la mention executoirernrnl employeur a fait appel de la decisionrrnconcernant la mention quelles sont les sommes exigibles malgre l appelrrnelle est dans une situation des plus critique financièrement avec sa mere de 87 ans a chargernrdoit elle payer un huissier ?rrnrl employeur a combien de temps si c est possible de payer?rrnmerci d avance

Par **nihilscio**, le **03/07/2019** à **11:59**

Bonjour,
Les jugements des prud'hommes condamnant l'employeur au paiement de rémunérations sont de plein droit exécutoires à titre provisoire, donc même en cas d'appel, dans la limite toutefois de 9 mois de salaire (article 1454-28 du code du travail).
La situation financière du salarié est sans influence sur l'exécution du jugement.
L'huissier est payé par celui qui le mandate. Mais le montant demandé par l'huissier au débiteur comprend les frais de recouvrement de sorte que ceux-ci sont finalement à la charge du débiteur.
L'employeur condamné est censé s'exécuter sans délai. Mais s'il ne le fait pas spontanément, alors il faut recourir à des mesures d'exécution forcée par les soins d'un huissier.
Il faut rester conscient que si le jugement est infirmé en appel, alors il faudra rembourser tout ou partie de ce qui a été perçu à titre provisoire.

Par **eric2a**, le **03/07/2019** à **15:36**

merci pour votre reponse mais les salaires dus ainsi que les congés payés ne peuvent etre repris? ou je me trompe

Par **nihilscio**, le **03/07/2019** à **19:01**

S'ils sont vraiment dus, qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, on est certain que la cour d'appel confirmera. S'il s'agit d'indemnités de licenciement au-delà du minimum légal, il y a un aléa.